



**Arrêté temporaire n°24-AT-0052  
Portant réglementation de la circulation**

**GRAND RUE (D64) et LE GUITION (D27)**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande en date du 25/03/2024 émise par OGEC Saint-Joseph LCC demeurant 7 rue des Crayons Les Châtelliers-Châteaumur 85700 SEVREMONT représentée par Madame Nadège HOEPPE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/06/2024 GRAND RUE (D64) et LE GUITION (D27),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 23/06/2024, de 11h30 à 13h30, les prescriptions suivantes s'appliquent GRAND RUE (D64), du 52 jusqu'à LE GUITION (D27) et à l'intersection de LE GUITION (D27) et de GRAND RUE (D64) :

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies sus-nommées ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

Le 23/06/2024, de 11h30 à 13h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES OMBRAGES, de GRAND RUE (D64) jusqu'à LE BRECHOIRE et LA CLAIRIERE (D27), de D27 jusqu'à LE GUITION (D27).

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGEC Saint-Joseph LCC.

**Article 4**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 29/04/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- OGEC Saint-Joseph LCC
- Le Maire de Sèvremont
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- Gendarmerie Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- SCOM 85

ANNEXES: Déviation Kermesse

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

